



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU 16 OCT. 2025

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Économie Agricole

**Commission Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

N° référence : 09/2025

Vos références :

Affaire suivie par : *sylvie.helbert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 33

Pièces jointes : 1

Monsieur le Président,
Société h2air
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

Beauvais, le 13 octobre 2025

RECOMMANDE AVEC A.R.1A 212 939 0753 1

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis sur l'étude préalable agricole de la centrale solaire des Physalis à Plainval, émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui s'est réunie le 19 septembre 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Secrétaire

Sylvie HELBERT

**Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Projet de création de la centrale photovoltaïque au sol des Physalis
sur la commune de Plainval**

Consultation au titre de l'article L.112-1-3 et D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R 133-15 ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié en date du 16 janvier 2024, du 27 mai 2024 et du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2025 donnant subdélégation de signature de M. David WITT à M. Jérémie HETZEL, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu l'étude préalable de l'impact agricole relatif au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Plainval arrivée le 4 juillet 2025 à la Préfecture de l'Oise ;

Vu la présentation de l'étude préalable agricole aux membres lors de la CDPENAF du 19 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

- le projet porte sur une surface de 5 ha 50 (dont 4 ha 66 de surface clôturée) déclarés en jachère (terre arable) à la PAC, donc considérés comme prélevés à l'activité agricole et susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur l'économie agricole ;
- les parcelles prélevées sont classées en zone A du PLU en vigueur approuvé en février 2008, et ayant fait l'objet d'une révision approuvée le 29 mars 2013 ;
- il existe des incohérences dans l'étude préalable agricole qui mentionne "une parcelle considérée comme inculte" (page 5), qu'elle indique que "le potentiel agricole de la parcelle ZN 6 peut-être considéré comme étant limité" (page 23), que la "valeur agronomique est limitée" (page 40), qu'il s'agit d'une "jachère très peu productive" (page 44), alors que le diagnostic agricole joint à l'étude indique dans sa conclusion page 20 que les sols de la zone d'étude présentent en majorité un potentiel agronomique élevé pour le développement des cultures ;
- le montant de la compensation collective agricole a été calculé sur une parcelle de 5,5 ha en grandes cultures et non sur la parcelle en jachère impactée par le projet de la centrale ;
- l'absence de mesures de compensation collective agricole proposées dans l'étude préalable agricole.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Oise, réunie le 19 septembre 2025, **ne valide pas l'étude préalable, concluant à l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire et nécessitant la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole considérant que le calcul n'est pas établi sur la parcelle de 5,5 ha concerné par le projet photovoltaïque.**

Beauvais, le 19 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,

**Le directeur départemental adjoint
des Territoires**


Jérémie HETZEL